Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins

CHARTE DU MONITEUR FEDERAL-1º degré

Σ

La Fressm qui qualifie aujourd'hui le signataire de la présente charte s'engage à : • Valoriser sous toutes les formes les qualifications du moniteur fédéral Fressm.

Permettre aux moniteurs fédéraux Fressm d'actualiser leurs connaissances.

Privilégier les moniteurs fédéraux FressM dans toutes les actions entreprises.

Nonobstant la réglementation en vigueur qui définit des prérogatives d'enseignement de plongée selon divers niveaux, seuls les enseignants reconnus comme moniteurs redéraux Fressm (ainsi que les initiateurs de club et les initiateurs de club avec capacitaire) peuvent, en regard de leurs prérogatives respectives de certification :

Valider les compétences de plongeurs en vue de l'obtention des brevets ou des qualifications délivrés par la FFESSM.

Valider les unités constitutives des cursus fédéraux Fressm.

Délivrer tout ou partie des brevets ou qualifications délivrés par la Fressm.

Chaque moniteur fédéral Fressm prend l'engagement moral de se conformer aux obligations suivantes ;

- · Appliquer les cursus fédéraux de formation, principes de l'Ecole Française de Plongée, et respecter les conditions de qualification définies dans le Manuel du Moniteur.
 - Respecter la réglementation fédérale nationale et internationale (CMAS), les textes légaux et réglementaires en vigueur.
 - Défendre et respecter la Charte du plongeur responsable, dont la Fressmest partenaire.
 - Respecter les conditions de sécurité et veiller à établir tout moyen en la matière.
- Actualiser ses connaissances pratiques, pédagogiques, environnementales, théoriques, conditions nécessaires au maintien et à la jouissance de son statut.

Représentant la Fressw et la technique de plongée, le Moniteur Fédéral est un exemple pour l'ensemble de a jeunesse, des plongeurs et des autres moniteurs. Il doit se comporter en toutes circonstances en conformité avec les responsabilités que lui confère son brevet.

toujours conserver une attitude de conciliation favorisant la bonne entente et la cohésion. A cet égard il ne tiendra pas de propos diffamatoires ou calomnieux ni à l'égard d'un de ses pairs, ni à l'égard de ses dirigeants. Il doit avoir une conduite dans le respect du savoir-vivre à l'égard de ses pairs et de ses dirigeants, et Il se doit de respecter les bons usages, l'éthique et l'image de la Fédération et de ses disciplines.

Le Président du Comité Interrégional Le Président de la Commission Le Lauréat : ou Régional de la FFESSM : Technique Régionale :

